

**AVIS SUR LE PROJET DE NORME RELATIVE À L'APPLICATION  
DES NORMES ISA EN BELGIQUE**



**ADVIES OVER HET ONTWERP VAN NORM INZAKE DE TOEPASSING  
VAN DE ISA'S IN BELGIË**

**BRUSSEL - BRUXELLES**

**7.10.2009**

Assistaient à la séance plénière du 7 octobre 2009, tenue sous la présidence de L. DENAYER, Secrétaire du Conseil :

*Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances :*

Messieurs MAGDALENIC et VANCRONENBURG.

*Membres nommés sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie :*

Madame MATTHEEUWS et Monsieur VANDORPE.

*Membre nommé sur la proposition des organisations des agriculteurs :*

Monsieur HAYEZ.

*Membre nommé sur la proposition des organisations représentatives de la sylviculture :*

Monsieur SNEYERS.

*Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs et des coopératives de consommation :*

*Fédération générale du travail de Belgique :*

Messieurs LAMAS, STRUYF et VAN DAELE.

*Confédération des syndicats chrétiens de Belgique:*

Monsieur HANSSENS.

*Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique :*

Madame JONCKHEERE.

*Etait également présent à la réunion en tant qu'expert du Conseil :*

Monsieur DESWERTE.

## **Avis sur le projet de norme relative à l'application des normes ISA en Belgique**

### **Saisine**

Par sa lettre du 6 juillet 2009, Monsieur P. BERGER, Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, a soumis en ces termes une demande d'avis au Conseil:

*"Monsieur le Président,*

*Le Conseil de l'IRE souhaite vous informer que le projet de norme relative à l'application des normes ISA en Belgique, que vous trouverez en annexe, est soumis à la consultation publique jusqu'au 15 septembre 2009, conformément à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007.*

*Ce document est également disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <http://www.ibr-ire.be>, rubrique "documentation", sous-rubrique "projets de normes". En outre, un courrier est adressé à plusieurs organismes, dont la liste est reprise en annexe, afin d'attirer leur attention sur le lancement de cette consultation publique.*

*Nous vous informons, par ailleurs, que la Commission européenne a également lancé une consultation publique sur l'adoption des normes ISA, disponible à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/internal\\_market/consultations/2009/isa\\_en.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2009/isa_en.htm).*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.*

*(signé) Pierre P. Berger"*

Dans cette perspective, la sous-commission "Système comptable" a été chargée de la rédaction d'un projet d'avis et s'est donc réunie les 7 et 15 septembre 2009.

Le projet d'avis a été soumis le 7 octobre 2009 à l'assemblée plénière, laquelle l'a approuvé à l'unanimité.

## Introduction

Le projet de norme relative à l'application des normes ISA en Belgique qui, conformément à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007, est soumis à une consultation publique, a pour but d'intégrer dans le cadre normatif belge des normes d'audit internationalement reconnues, à savoir les International Standards on Auditing (ISA).

Les instances européennes ont déjà exprimé à plusieurs reprises leur souhait de voir s'harmoniser l'exercice de la profession d'auditeur professionnel des comptes annuels. C'est ainsi que la directive « Audit » du 17 mai 2006<sup>1</sup> stipule entre autres que la Commission peut décider de l'applicabilité de normes d'audit internationales dans la Communauté. Or, à ce jour, la Commission européenne n'a pas encore pris de décision sur les normes ISA. Dans la perspective d'une prise de décision, la Commission procède à l'heure actuelle à une consultation publique au sujet de l'approbation des normes ISA.

Qu'elles aient été adaptées ou non sur le plan national, les normes ISA sont déjà obligatoires dans un certain nombre de pays, dont plusieurs Etats membres de l'Union européenne. En Belgique aussi, selon l'IRE les normes ISA sont déjà appliquées, essentiellement par les cabinets de révision de grande taille, lors du contrôle de nombreuses entités, surtout des entités d'intérêt public.

L'application des normes ISA est prévue pour le contrôle tant des entités d'intérêt public que des autres entités. Un double calendrier est prévu : en ce qui concerne les entités d'intérêt public, la norme entre en vigueur, pour le contrôle des états financiers relatifs aux exercices comptables clôturés, au plus tard le 15 décembre 2012 tandis que pour les autres entités, la norme ne s'applique que deux ans plus tard. Toutefois, une évaluation des évolutions européennes et belges étant prévue pour le 15 décembre 2011, les dates fixées pour l'entrée en vigueur de la norme peuvent encore être modifiées. Par ailleurs, l'IRE indique dans son projet de norme de placer sur son site la liste des réviseurs d'entreprises déclarant appliquer les normes ISA à l'ensemble de leurs missions de contrôle légal dès avant la date prévue d'entrée en vigueur de la nouvelle norme.

---

<sup>1</sup> Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, et abrogeant la directive 84/253/CEE du Conseil

## Avis

Le Conseil tient à souligner que la période de consultation publique coïncide largement avec la période de vacances ; de ce fait, le Conseil n'a pu disposer du temps nécessaire à une analyse approfondie des éléments de ce dossier. Dans ces circonstances, le Conseil limite son avis à la formulation de quelques remarques générales.

Le Conseil marque son accord sur l'objectif poursuivi de modernisation du cadre normatif de l'exécution des missions révisorales. Le Conseil soutient la volonté d'accroître la qualité des audits et espère que l'introduction des normes ISA en Belgique contribuera directement à l'amélioration des missions d'audit et indirectement à l'amélioration de la qualité des informations fournies au conseil d'entreprise. Il convient aussi de l'importance de normes reconnues internationalement en Belgique, pays très ouvert aux relations et investissements internationaux.

Le Conseil constate que, sur le plan européen, la décision n'a pas encore été prise sur l'introduction des normes ISA dans l'Union européenne et que la consultation publique belge coïncide avec la consultation publique de l'Union européenne. Le Conseil est satisfait de l'intention exprimée au point 6 du projet de norme de procéder à une évaluation des évolutions européennes et belges pour le 15 décembre 2011, afin de fixer les dates définitives de mise en œuvre.

Le Conseil constate que selon l'IRE les normes ISA prévoient que leur application concrète soit adaptée aux caractéristiques de chaque entité soumise à audit, notamment leur taille (PME) leur complexité ou leur nature (associations). Pour le Conseil, il s'agit là d'un élément essentiel. Par ailleurs, le Conseil estime que l'application des normes ISA, ainsi définies pour les PME et les associations, ne devrait pas entraîner des frais complémentaires à charge de ces entités. Il y aurait lieu de procéder à une étude d'impact des coûts et des bénéfices des normes ISA pour les PME et les associations, en vue de réaliser l'évaluation prévue au point 6 du projet de norme.

Le Conseil insiste sur l'importance d'un programme d'accompagnement de la mise en œuvre des normes ISA. Ce programme devrait notamment permettre de répondre aux besoins des petits cabinets, tant pour la formation pratique que pour les outils permettant d'effectuer leur contrôle conformément aux normes ISA.

Le Conseil constate que l'IRE veut inventorier sur son site internet tous les réviseurs d'entreprises qui déclarent déjà appliquer les normes ISA à toutes leurs missions de contrôle légal en vue d'inciter les autres réviseurs d'entreprises à faire de même. Le Conseil plaide pour l'introduction d'une période de transition suffisante pour pouvoir mettre en œuvre in concreto le programme d'accompagnement et les normes ISA, notamment dans les petits cabinets, comme prévu dans le paragraphe ci-dessus.

-----